

## VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.A.S. - S.L.D. a sollicité par un courrier reçu le 07 Août 2024 que le commerce KANDY reste ouvert les Dimanches 26 Octobre, 02, 09, 16, 23 et 30 Novembre, les 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025 ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** L'ouverture de l'Enseigne Commerciale KANDY, sise à Orchies, 7 Z.A. de l'Europe - Cellule n° 5, est autorisée les Dimanches 26 Octobre, 02, 09, 16, 23 et 30 Novembre, les 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2025) dans ce commerce.

**ARTICLE 2** Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

**ARTICLE 3** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 07 Août 2024

Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture  
de DOUAI, le

02 SEP. 2024

Certifié exact,  
Le Maire,



Ludovic ROHART

Pour le Maire  
L'Adjoint,